

CONVENTION NEOSPOROSE 2023 Plan de maîtrise de la Néosporose

ENTRE N° cheptel :

N° téléphone Fax.....

Adresse

Laitier Allaitant Mixte Assujetti à la TVA oui non

Adhérent Contrôle Laitier Adhérent Bovins Croissance Nom du technicien EDE.....

ET le GDS du Puy-de-Dôme, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc FERRET

ET le Docteur..... Vétérinaire traitant de l'élevage.

L'exploitation répond aux conditions d'engagement dans le plan de maîtrise de la Néosporose:

- Etre adhérent au GDS et à jour de sa cotisation sur la campagne en cours et la campagne précédente.
- Répondre à au moins 1 des 2 **critères d'entrée** suivants :
 - Au moins 2 sérologies positives sur des femelles du troupeau
 - 1 PCR positive dans le cadre d'un protocole avortement

L'éleveur s'engage sur un minimum de 3 ans à :

1. Faire pratiquer au laboratoire TERANA une sérologie néosporose individuelle :

*** lors du 1^{er} examen**

- sur tous les animaux ayant plus de 12 mois

*** lors des examens suivants**

- sur tous les animaux de plus de 12 mois non connus positifs

2. Accepter que les laboratoires communiquent au GDS tous les résultats des analyses réalisées dans le cadre de la présente convention.
3. Réformer en priorité les animaux présentant une sérologie néosporose positive
4. N'introduire sur l'exploitation que des bovins accompagnés d'un billet de garantie conventionnelle et présentant à l'introduction un contrôle sérologique négatif.
5. Dépister par sérologie individuelle néosporose tous les bovins négatifs ou avec un statut inconnu, nouvellement avortés.
6. Mettre en place les mesures raisonnées avec le vétérinaire et consignées dans le rapport rédigé par le GDS à l'issu de la visite.
7. Régler au vétérinaire assurant la mise en place et le suivi du plan d'assainissement un montant forfaitaire de 6,5 IO = 103,16 € HT.
8. Régler au vétérinaire le coût de la réalisation des prélèvements de sang suivant les tarifs prophylaxies (vacation = 2,4 x Indice Ordinal soit 38,09 € HT, prise de sang = 0,20 x Indice Ordinal soit 3,17 € HT)

En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme s'engage à :

9. Réaliser avec le vétérinaire traitant une **visite d'élevage avant signature de la convention et apporter une aide technique** :
 - Présentation de la maladie et du protocole d'analyses
 - Aide à l'éleveur, en concertation avec son vétérinaire, à élaborer une stratégie de lutte adaptée à son élevage et à la situation de la maladie dans le département.
 - Coordonner la mise en place du plan et assurer la gestion technique et administrative
9. Rembourser 50 % du montant HT (ou TTC pour les éleveurs non assujettis) des analyses réalisées avant signature de la convention (critère d'entrée)*.

10. Apporter une aide de 50 % du montant HT (ou TTC pour les éleveurs non assujettis) sur les analyses sérologiques réalisées annuellement*.
11. Rembourser 50 % du montant HT (ou TTC pour les éleveurs non assujettis) du forfait vétérinaire de mise en place et de suivi du plan d'assainissement (48 € HT)*.
12. Apporter une aide annuelle à la désinfection des bâtiments d'élevage pendant la durée du plan :
 - si la désinfection est réalisée par l'éleveur : 50 % de la facture d'achat de désinfectant plafonnée à 80 €
 - si la désinfection est réalisée par un organisme agréé : 50 % de la facture plafonnée à 153 €.
13. L'aide financière du GDS sera versée à l'éleveur à partir des justificatifs suivants :
 - résultats et factures des analyses sérologiques réalisées – documents à fournir par l'éleveur.
 - photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait – document à fournir par le vétérinaire ou l'éleveur
 - facture de désinfectant ou de l'organisme agréé ayant réalisé la désinfection – document à fournir par l'éleveur.

Fin du plan :

L'éleveur s'engage sur une période de 3 ans renouvelable.

Un cheptel est considéré comme assaini si les contrôles sérologiques sur tous les animaux de plus de 6 mois sont négatifs sur 2 années consécutives.

Rupture du contrat

Le GDS n'interviendra pas financièrement en cas de non-respect des procédures.

Toute infraction à la présente convention entraînera automatiquement son annulation.

Une nouvelle convention ne pourra être signée que 5 ans après la clôture de la première.

Fait en trois exemplaires

à, le

L'Eleveur, ⁽¹⁾

Pour le Président du GDS du Puy-de-Dôme, ⁽¹⁾

Je soussigné Docteur, Vétérinaire, certifie avoir pris connaissance du plan de lutte contre la Néosporose et m'engage à le mettre en œuvre jusqu'à son terme chez..... dans le cadre du partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme.

Le Vétérinaire, ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

* Ces aides sont garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le GDS est susceptible de faire évoluer cette aide dans le temps. Cette aide peut même être supprimée. Se référer au GDS infos de l'année en cours.

Pour permettre une bonne identification de ce plan de maîtrise au niveau du laboratoire TERANA 63, le vétérinaire doit indiquer sur toute demande d'analyse réalisée dans ce cadre : "**PLAN NEOSPOROSE**".